



Conseil de sécurité

Distr. générale
7 octobre 2019
Français
Original : anglais

Lettre datée du 7 octobre 2019, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite à la résolution 751 (1992) sur la Somalie

Au nom du Comité du Conseil de sécurité faisant suite à la résolution 751 (1992) sur la Somalie, et conformément aux dispositions du paragraphe 49 de la résolution 2444 (2018) du Conseil, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence sur l'acheminement de l'aide humanitaire en Somalie et sur tout obstacle qui l'entraverait.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité
faisant suite à la résolution 751 (1992) sur la Somalie
(*Signé*) Marc Pecsteen de Buytswerve



**Lettre datée du 13 septembre 2019, adressée au Président
du Comité du Conseil de sécurité faisant suite à la résolution
751 (1992) sur la Somalie par le Secrétaire général adjoint
aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence**

Conformément aux dispositions du paragraphe 49 de la résolution 2444 (2018) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir le rapport demandé sur la suite donnée aux paragraphes 48 et 49 de la résolution et sur les obstacles qui entravent l'acheminement de l'aide humanitaire en Somalie.

Comme aux fins des 13 rapports précédents, les membres de la communauté humanitaire travaillant en Somalie ont défini le terme « partenaire d'exécution », qui apparaît au paragraphe 5 de la résolution 1916 (2010) du Conseil, comme suit :

« Partenaire d'exécution » – organisation non gouvernementale (ONG) ou organisation locale qui a fait l'objet de la part d'un organisme des Nations Unies ou d'une organisation non gouvernementale d'un contrôle de précaution destiné à établir sa bonne foi, et qui fait rapport au Coordonnateur résident et Coordonnateur de l'action humanitaire en Somalie, à sa demande, sur les mesures d'atténuation. Les partenaires d'exécution présentent les caractéristiques suivantes :

- a) L'organisation intervient dans le cadre du Plan d'aide humanitaire pour la Somalie (ou du Fonds d'aide humanitaire à la Somalie) ;
- b) L'organisation fait partie d'un groupement matriciel de type 3W (Who does *What* and *Where* – Qui fait quoi et où).

Je reste à votre disposition pour répondre à toutes questions sur la teneur du rapport ou apporter tous éclaircissements sur la situation humanitaire en Somalie.

Le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires
et Coordonnateur des secours d'urgence
(*Signé*) Mark **Lowcock**

Rapport du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence

Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 2444 (2018) du Conseil de sécurité, qui fait suite aux résolutions 1916 (2010), 1972 (2011), 2060 (2012), 2111 (2013), 2182 (2014), 2244 (2015), 2317 (2016) et 2385 (2017). Il s'agit du quatorzième rapport présenté en application des résolutions susmentionnées. Au paragraphe 49 de sa résolution 2444 (2018), le Conseil a prié le Coordonnateur des secours d'urgence de lui faire rapport d'ici au 15 octobre 2019 sur l'acheminement de l'aide humanitaire en Somalie et sur tout obstacle qui l'entraverait.

2. Le présent rapport couvre la période allant du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019 et traite principalement de l'acheminement de l'aide humanitaire destinée aux populations des régions qui sont sous le contrôle ou dans la zone d'influence des Chabab, qui, en vertu du paragraphe 8 de la résolution 1844 (2008) du Conseil de sécurité, a été inscrite le 12 avril 2010 sur la liste des personnes et entités désignées par le Comité du Conseil de sécurité faisant suite à la résolution 751 (1992) sur la Somalie. Comme dans les 12 rapports précédents (S/2010/372, S/2010/580, S/2011/125, S/2011/694, S/2012/546, S/2012/856, S/2013/415, S/2014/177, S/2014/655, S/2015/731, S/2016/827, S/2017/860 et S/2018/896), on y trouve des informations sur les entraves à l'acheminement de l'aide humanitaire et leurs conséquences opérationnelles, ainsi que sur les mesures prises pour remédier aux risques liés à la politisation, à l'utilisation irrégulière et au détournement de cette aide. Le présent rapport s'appuie sur les renseignements recueillis auprès des organismes humanitaires qui exercent des activités en Somalie et sur les informations fournies par le Groupe de la gestion des risques du Bureau intégré du Représentant spécial adjoint du Secrétaire général/Coordonnateur résident et Coordonnateur de l'action humanitaire des Nations Unies pour la Somalie.

Situation humanitaire

3. La situation humanitaire en Somalie reste fragile, en raison des conséquences des chocs climatiques récurrents, notamment la sécheresse prolongée de 2016 et 2017, la faiblesse des précipitations pendant la saison *deyr* (octobre à décembre) en 2018, la chaleur et la sécheresse exceptionnelles pendant la saison *jilaal* de 2019 et les précipitations irrégulières et anormales pendant la saison *gu* (avril à juin) en 2019. Du fait des chocs climatiques et d'autres facteurs chroniques, comme le conflit armé et la poursuite des déplacements prolongés, des millions de Somaliens ont besoin d'aide et de protection.

4. Selon les résultats de l'évaluation menée après la saison *gu* de 2019, qui ont été publiés le 2 septembre par le Groupe d'évaluation de la sécurité alimentaire et de la nutrition de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Réseau de systèmes d'alerte rapide aux risques de famine, la production céréalière a été jusqu'à 70 % inférieure à la moyenne dans le sud du pays pendant les récoltes de la saison *gu* en 2019. Cette récolte déficitaire est à l'origine du prix anormalement élevé du sorgho durant toute la saison. Il est probable que la situation est encore plus grave dans les zones touchées par le conflit, où les populations sont déplacées ou soumises par les Chabab au prélèvement forcé et illégal de taxes décourageant la production agricole. Les résultats de l'évaluation menée après la saison *gu* de 2019 indiquent que, faute d'aide humanitaire, jusqu'à 2,1 millions de personnes dans le pays souffriront d'une grave famine en décembre 2019, ce qui portera à 6,3 millions le nombre total de Somaliens en situation d'insécurité alimentaire à la fin de l'année.

5. Un déficit vivrier et nutritionnel considérable subsiste chez les populations pauvres, agropastorales, marginalisées et déplacées et, parmi elles, de nombreuses personnes vulnérables se trouvent dans une très grande insécurité alimentaire et nutritionnelle. Les taux de malnutrition aiguë sévère chez les enfants augmentent, principalement parmi les déplacés. Les résultats de l'évaluation préliminaire indiquent en effet que 10 des 33 groupes de population étudiés présentent des niveaux critiques de malnutrition aiguë, le taux de malnutrition aiguë total dépassant 15 %. Les interventions visant à lutter contre le niveau élevé de malnutrition aiguë, principalement chez les enfants, doivent être intensifiées. Selon les estimations, si personne ne réagit, 1 million d'enfants seront touchés par la malnutrition aiguë, entre juillet 2019 et juin 2020, dont 180 000 souffriront de malnutrition aiguë sévère. La prévalence et le risque accru de malnutrition aiguë, conjugués à un cruel manque d'accès à une eau propre, aggravent encore le risque de flambées épidémiques de maladies hydriques et exacerbent les faiblesses existantes.

6. Au nombre des populations les plus fragiles en Somalie figurent 2,6 millions de déplacés, qui restent exposés à de graves risques de marginalisation, d'expulsion de force et d'exclusion dans tout le pays. De septembre à décembre 2018, 188 000 personnes ont été déplacées, et 270 000 autres l'ont été entre janvier et août 2019. Si la majorité des déplacés déclarent que le conflit armé et la sécheresse sont les principales causes de déplacement, il convient de noter que les déplacements provoqués par la sécheresse se sont multipliés. Au dernier trimestre de 2018 et de janvier à août 2019, respectivement 29 % et 41 % des déplacés ont affirmé que la sécheresse constituait la principale cause de déplacement. En outre, le nombre de personnes ayant imputé leur déplacement à la sécheresse en juillet 2019 a plus que doublé par rapport à juin 2019.

7. La persistance du conflit armé et de l'insécurité continue de provoquer des déplacements, ce qui aggrave la situation humanitaire et crée des besoins et des problèmes de protection considérables. Ainsi, 60 % des personnes déplacées au cours du dernier trimestre de 2018 et 52 % des personnes déplacées en 2019 ont déclaré que le conflit était la principale cause de leur départ. Les régions du Bas et du Moyen-Chébéli sont particulièrement touchées, car la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) et l'Armée nationale somalienne ont intensifié leur offensive militaire contre les Chabab. Les conséquences de la sécheresse, conjuguées à la persistance du conflit, fragilisent les personnes, car les familles perdent leur filet de sécurité socioéconomique et leur capacité à faire face aux chocs. En outre, la protection des femmes et des enfants déplacés est plus gravement compromises, notamment par la séparation familiale, l'exposition à la violence fondée sur le genre, la perturbation de la scolarisation et le recrutement forcé d'enfants par des groupes armés.

8. Les campagnes agressives de recrutement forcé d'enfants qui sont menées dans certaines parties du sud et du centre du pays et dans certaines zones de la région du Bari (Puntland) continuent de provoquer des déplacements de civils. Ainsi, l'Équipe spéciale de surveillance et d'information concernant la Somalie a signalé que, de janvier à juillet 2019, 869 enfants (dont 8 filles) avaient été enrôlés et utilisés par des forces et groupes armés en Somalie, dont 81 % par les Chabab. Les partenaires humanitaires continuent de venir en aide aux enfants qui ont été enrôlés de force dans des groupes armés. En 2018, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et ses partenaires ont contribué à la réintégration de 1 466 enfants à Afgooye, Baidoa, Dhuusamarreeb, Garoowe, Kismayo et Mogadiscio. En outre, de janvier à juillet 2019, ils ont assuré la protection de 513 enfants (dont 47 filles) qui s'étaient échappés des rangs des Chabab ou avaient été délivrés par des forces armées dans différentes régions de la Somalie.

Interventions humanitaires

9. Les partenaires humanitaires ont continué de fournir une aide vitale et des moyens de subsistance. De septembre à décembre 2018, ils ont apporté une aide alimentaire et un filet de sécurité socioéconomique à une moyenne de 2 millions de personnes par mois. Au premier semestre de 2019, le manque de ressources a entravé l'acheminement de l'aide, de sorte que 1,2 million de personnes par mois en moyenne ont pu bénéficier d'une aide alimentaire et d'un filet de sécurité socioéconomique. En outre, de janvier à juillet 2019, plus de 470 000 personnes ont eu accès à des sources d'approvisionnement durable en eau potable, plus de 757 000 personnes ont reçu une assistance sanitaire et 155 000 personnes ont bénéficié d'une assistance sous forme d'hébergement et d'articles non alimentaires. Sur la même période, le Groupe de la nutrition a traité 141 216 nouveaux cas de malnutrition aiguë sévère et pris en charge 212 218 enfants de moins de 5 ans et 62 910 femmes enceintes et allaitantes qui souffraient de malnutrition aiguë modérée. À l'exception de cas localisés, les flambées épidémiques de diarrhée aqueuse aiguë ont été maîtrisées en grande partie, mais les autres cas de diarrhée aiguë ont fortement augmenté, leur nombre ayant pratiquement doublé entre 2018 et 2019. En outre, le nombre de cas de paludisme a sensiblement augmenté par rapport à la même période en 2018.

10. La situation humanitaire se dégrade à un moment où le financement de l'aide humanitaire en Somalie reste insuffisant, ce qui contraint les organismes humanitaires à limiter ou à réduire leurs activités de secours. Ainsi, le Groupe de la sécurité alimentaire vient en aide à 1,9 million de personnes, alors que l'objectif mensuel est de toucher près de 2,3 millions de personnes. Le Plan d'aide humanitaire pour la Somalie de 2019, qui vise à mobiliser 1,08 milliard de dollars pour fournir aide et protection à 4,2 millions de personnes, était financé à 45 % (508 millions de dollars) au 28 août 2019. Certains groupes, comme ceux qui sont en charge de la protection, de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène et de la santé, présentent un grave déficit de financement, ayant reçu moins de 20 % des fonds demandés. Par rapport à 2018, où les conditions climatiques étaient meilleures, les interventions de la plupart des groupes ont été sensiblement réduites en 2019. Ainsi, en mai 2019, 1,2 million de personnes ont bénéficié d'une aide alimentaire et d'un meilleur filet de sécurité socioéconomique, contre 1,9 million en mai 2018, soit une baisse de 36 %. De même, la plupart des groupes signalent que les partenaires n'ont pas été en mesure de fournir suffisamment d'aide et de services dans les zones touchées par les déplacements, où les bénéficiaires sont parmi les plus vulnérables et ont des besoins aigus. Entre janvier et mai 2019, 25 % seulement de l'objectif fixé pour la recherche et la réunification des familles ont été atteints. Les programmes d'eau, d'assainissement et d'hygiène dans les établissements de santé et les écoles accusent également un retard important : huit établissements seulement ont bénéficié d'un programme complet d'eau, d'assainissement et d'hygiène à ce jour, alors que l'objectif pour 2019 est de toucher 150 établissements.

11. En étroite collaboration avec le Gouvernement fédéral somalien et le Ministère des affaires humanitaires et de la gestion des catastrophes, les organismes humanitaires ont lancé un plan d'intervention pour faire face aux conséquences de la sécheresse, qui nécessitait 686 millions de dollars pour renforcer les interventions dans les sept derniers mois de 2019 et apporter une aide vitale à 4,5 millions de Somaliens. Depuis la fin du mois de mai, quelque 253 millions de dollars de ressources supplémentaires ont été reçus pour ce plan. Cette somme a notamment permis aux organismes humanitaires d'apporter une aide alimentaire à plus de 1,8 million de personnes depuis le mois de juin 2019 et les partenaires humanitaires ont ainsi pu éviter à 1 million de personnes de tomber à des niveaux d'insécurité alimentaire relevant de l'urgence et de la crise.

12. Les organismes humanitaires sont prêts à redoubler d'efforts, en s'appuyant sur les enseignements positifs récemment tirés de l'expérience, afin de prévenir une catastrophe humanitaire majeure qui pourrait remettre en cause les progrès accomplis ces dernières années. Des mécanismes ont d'ailleurs été mis en place pour intensifier rapidement et durablement cette action. Il s'agit notamment d'importants programmes d'aide en espèces, d'une collaboration accrue avec les partenaires d'exécution locaux déjà agréés et d'une meilleure coopération avec les autorités et les populations touchées. Dans le cadre des mesures de prévention de la famine qu'ils ont prises en 2017, les partenaires humanitaires ont mis en place des centres de coordination des opérations en cas de sécheresse, pour améliorer la coordination multisectorielle et le partage de l'information et faciliter la planification conjointe. Comme ces centres ont eu une incidence positive sur la prévention de la famine et que leur utilité a été jugée applicable à d'autres situations de catastrophe, ils ont été érigés en centres de coordination des opérations en cas de catastrophe. Le rétablissement de ces centres permettra de renforcer rapidement les interventions à proximité des zones d'origine des déplacés dans les régions les plus touchées.

13. Alors que les organismes humanitaires continuent de faire tout leur possible pour alléger les souffrances et sauver des vies, il est essentiel que tous les acteurs, notamment le Gouvernement fédéral somalien, les États membres de la fédération, la communauté internationale des donateurs et les partenaires humanitaires, soutiennent l'intensification de l'action dans les zones les plus touchées. En matière de mobilisation des ressources, de hiérarchisation des besoins et d'interventions, la coordination est indispensable pour fournir efficacement une assistance vitale, et notamment pour intervenir dans des zones plus éloignées des centres urbains et surmonter les obstacles administratifs qui freinent l'aide humanitaire et en augmentent sensiblement le coût.

Difficultés d'accès et conséquences opérationnelles

14. Compte tenu des conditions de sécurité précaires que connaît le pays, les organisations humanitaires continuent d'intervenir dans un contexte difficile. L'insécurité entrave toujours la capacité des agents humanitaires de venir en aide aux personnes en détresse et d'assurer la continuité de l'acheminement de l'aide humanitaire et des services de protection indispensables, et empêche la population d'accéder aux services et à l'assistance de base. En dehors des grands centres urbains, l'accès à certains districts, en particulier dans les régions du sud et du centre de la Somalie, reste limité, essentiellement en raison de l'insécurité qui règne le long des principaux axes d'approvisionnement. La présence de groupes armés non étatiques dans certaines parties du Djoubaland, de l'État du Sud-Ouest, du Hirchébéli et de Galmudug, ainsi que la multiplication des conflits et des actes de violence dans le Bas-Chébéli et le Bas-Djouba, empêche les partenaires humanitaires d'évaluer correctement les besoins et d'apporter toute l'assistance possible dans les zones rurales, et restreint l'accès des civils à l'aide. En raison de la menace liée à la présence d'engins explosifs improvisés sur les routes principales et dans les zones dont le Gouvernement a récemment repris le contrôle, l'accès à de nombreuses parties du sud et du centre du pays reste difficile. Le harcèlement et les actes d'extorsion dont il est fait état aux postes de contrôle continuent de retarder ou de bloquer l'acheminement de l'aide. En outre, selon les estimations, 2 millions de personnes vivent sur le territoire contrôlé par les Chabab et ne reçoivent pratiquement aucune assistance. Les populations les plus vulnérables sont les moins susceptibles de jouir de la sécurité relative qui règne dans les régions ou districts voisins, où les acteurs humanitaires interviennent actuellement. Les représailles violentes récemment exercées, les restrictions imposées à la circulation des biens et des personnes, les pratiques d'imposition forcée et le recrutement d'enfants montrent bien les graves problèmes

et difficultés auxquels font face les populations touchées pour ce qui est d'obtenir aide et protection en toute sécurité, sans retard et sans obstacle.

15. En raison de la multiplicité des groupes armés locaux, dont les structures de commandement et les positions varient, de l'évolution rapide que connaissent les forces nationales et régionales et de la présence de diverses missions d'appui bilatérales, des troupes de l'AMISOM et d'acteurs régionaux, les territoires passent sous le contrôle intermittent de groupes plus ou moins alliés et les chaînes de commandement et de contrôle ne sont pas toujours claires. L'établissement et le maintien de relations avec les individus qui peuvent influencer sur l'accès humanitaire pour les personnes en détresse sont à la fois difficiles et incertains. La mise en œuvre de certaines opérations humanitaires par des acteurs nationaux chargés de missions de sécurité, par l'intermédiaire d'ONG locales, reste problématique. Malgré ces difficultés, en 2018, le nombre de partenaires a augmenté dans certaines régions, notamment à Galmudug et dans le Hirshébéli, et quelque 3 millions de personnes ont reçu une aide vitale.

16. Les zones qui sont contrôlées par le Gouvernement fédéral et ses alliés armés non étatiques restent largement accessibles. L'accès aux zones reprises par le Gouvernement et ses alliés est entravé par l'insécurité persistante, notamment en raison de la présence d'engins explosifs improvisés le long des principaux itinéraires de ravitaillement, de l'absence d'autorité étatique en dehors des grandes agglomérations et des obstacles administratifs, y compris l'ingérence des autorités dans le choix des bénéficiaires et la distribution de l'aide. Les agents humanitaires qui interviennent dans ces zones sont exposés aux risques liés aux munitions non explosées et aux restes explosifs de guerre. Les personnes déplacées qui retournent dans les secteurs repris aux Chabab se heurtent au manque d'infrastructures et de services de base et restent donc vulnérables. De graves problèmes de sécurité demeurent, liés notamment à la présence de munitions non explosées, à la poursuite et à la reprise des combats et aux représailles exercées par des groupes armés non étatiques, qui s'ingèrent dans les activités des ONG sur le terrain et recrutent de force des adultes et des enfants. Dans certaines zones, comme le Moyen-Chébéli, Galmudug et certaines parties de Kismayo, l'aide reste limitée, en particulier pour les populations marginalisées, même lorsqu'il est possible d'entrer en contact avec elles.

17. Il est aujourd'hui extrêmement difficile d'accéder aux populations qui sont sous le contrôle des Chabab, en raison des risques pour la sécurité des agents humanitaires, de l'opposition d'autres parties au conflit et du refus des chefs des Chabab d'accepter que des opérations fondées sur des principes humanitaires soient menées dans les secteurs qu'ils contrôlent. Les Chabab imposent des contraintes sévères et infligent de lourdes représailles aux personnes qui refusent de payer les taxes illégales, notamment en recrutant de force des enfants. Ceux qui cherchent à quitter les territoires contrôlés par les Chabab et ceux qui ont fui vers des zones contrôlées par le Gouvernement sont souvent victimes de représailles violentes. Il est difficile de vérifier les informations concernant la situation humanitaire dans ces secteurs et dans les zones contrôlées par l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL).

18. Parallèlement aux zones contrôlées par les Chabab ou l'EIIL, certains secteurs sont contestés et la circulation des civils y est quasi impossible en raison d'hostilités ou d'opérations militaires régulières et actives. Il s'agit souvent de zones rurales, que les populations civiles ne désertent pas malgré les hostilités ouvertes ou l'insécurité accrue, car elles n'ont pas les moyens de fuir ou craignent d'être victimes de discrimination ou même poursuivies pour avoir essayé d'atteindre des zones plus sûres, en fonction de leur appartenance présumée à tel ou tel clan ou autre groupe. Exposées à la violence et à des conditions de sécurité précaires, ces populations sont souvent plus vulnérables et peuvent avoir davantage besoin d'aide. La poursuite des

hostilités, la restriction de la liberté de mouvement, les contraintes de sécurité et la médiocrité des infrastructures entravent l'accès des agents humanitaires à ces secteurs. La recherche de voies d'accès sûres et l'obtention de garanties d'entrée restent des mesures importantes qui permettent d'atténuer le risque d'entraves majeures à l'accès humanitaire, telles que la restriction des déplacements, les interdictions d'accès ou l'ingérence dans l'acheminement de l'aide. Si des partenaires locaux réussissent plus facilement à accéder à certaines zones touchées par le conflit où les conditions de sécurité sont meilleures, il reste beaucoup à faire pour assurer l'acheminement sûr, rapide, sans entrave et prévisible de l'aide, des produits et du personnel humanitaires dans toutes les zones concernées.

19. La violence dirigée contre les travailleurs humanitaires, notamment les enlèvements, les arrestations, le harcèlement, les saisies illicites de biens et les restrictions imposées à la circulation routière par les parties au conflit, continuent d'empêcher les agents humanitaires d'entrer en contact avec les personnes en détresse. La forte influence des gardiens, des propriétaires fonciers et des intermédiaires fonciers et leur rôle dans la lutte contre le risque d'expulsion de force et ses conséquences continuent de limiter l'accès aux services. Les restrictions à la liberté de circulation imposées au personnel recruté sur le plan national du fait de son appartenance présumée à tel ou tel clan ou autre groupe, les attaques ciblant des groupes particuliers, notamment les actes d'intimidation et de harcèlement, continuent de peser sur la mise en œuvre des programmes dans les zones touchées par le conflit. Les problèmes évidents que pose le transfert des risques au personnel recruté sur le plan national, aux ONG nationales et aux membres de la société civile, qui sont le plus souvent les exécutants de première ligne, doivent également être pris en compte. Toutes les parties prenantes devraient prêter une attention renouvelée à la sûreté et à la sécurité des acteurs nationaux et locaux en organisant des formations. D'autre part, l'augmentation notable du nombre de frappes aériennes à la fin de 2018 et en 2019 et les dégâts que ces frappes ont infligés aux biens et aux infrastructures civiles demeurent préoccupants.

20. Les conditions de sécurité étant toujours précaires et imprévisibles, la sécurité des opérations humanitaires reste une préoccupation majeure. Durant les huit premiers mois de 2019, au moins 51 travailleurs humanitaires ont été directement touchés par l'insécurité, dont la majorité dans le sud et le centre de la Somalie. Deux de ces travailleurs ont été tués et 1 autre blessé, 11 ont été enlevés, 5 ont été arrêtés arbitrairement et placés en détention provisoire et 2 ont été expulsés par les autorités pour des infractions présumées. Les incidents sont de nature variée, allant d'attaques ciblées à des cas où le préjudice est indirectement causé par l'insécurité générale régnante ou lors d'attaques. La gravité des actes est également très variable, les plus graves étant les assassinats, les enlèvements contre rançon, les autres types d'enlèvement, les expulsions, le pillage et la destruction délibérée de biens ou de locaux, les arrestations et les détentions, et les moins graves étant la détention provisoire, le harcèlement et les menaces orales ou écrites. Comme les années précédentes, la plupart des acteurs humanitaires tués ou blessés ont été les victimes infortunées d'attaques commises dans des lieux peuplés, par exemple à Mogadiscio. En juillet, une attaque complexe contre un hôtel de Kismayo s'est soldée par la mort d'un travailleur humanitaire. À Mogadiscio, le nombre d'assassinats continue d'augmenter. Bien que ceux-ci visent dans la plupart des cas des agents de l'État et des membres des services de sécurité, il est arrivé que des agents humanitaires soient également pris pour cible, aussi bien à Mogadiscio que dans d'autres régions. La communauté humanitaire continue de demander à toutes les parties d'autoriser et de faciliter les interventions humanitaires, notamment en assurant la sécurité du personnel, des biens et des installations.

21. Les enlèvements de travailleurs humanitaires restent un phénomène préoccupant. Depuis novembre 2018, le nombre d'enlèvements contre rançon a augmenté : à ce jour, au moins six humanitaires, dont des agents de santé communautaires, ont été enlevés. Tous les acteurs humanitaires qui ont été enlevés en novembre ont été relâchés entre 1 et 10 jours plus tard, à l'issue de négociations menées au niveau local. En mai 2019, deux membres d'une ONG ont été enlevés dans la région du Gedo (Djoubaland), puis libérés en août au terme de négociations familiales et claniques. En août également, sept membres d'ONG locales ont été arrêtés par les Chabab dans le Bas-Chébéli parce qu'ils étaient soupçonnés d'appartenir au personnel des Nations Unies et de participer à des activités de stabilisation dans des zones récemment reconquises par le Gouvernement. Ces personnes ont été relâchées quelques jours plus tard, après confirmation de leur identité et du fait qu'elles ne participaient pas aux activités de stabilisation, ce qui montre là encore les conditions précaires dans lesquelles les partenaires d'exécution interviennent et les risques auxquels ils sont exposés. Au moins un travailleur humanitaire recruté sur le plan international est encore détenu, plus de 16 mois après avoir été enlevé. Les effets de ces enlèvements sont ressentis non seulement par les organismes touchés, mais aussi par les populations qui ont besoin d'aide et de protection et qui se retrouvent souvent privées d'assistance lorsque les organismes en question décident de réduire ou de suspendre leurs opérations.

22. Les Chabab se montrent toujours hostiles envers la plupart des organisations humanitaires : ils ordonnent à la population locale de ne pas accepter l'aide de certaines organisations, punissent les habitants qui ne coopèrent pas, s'attaquent directement au personnel et aux biens des organisations ou ordonnent aux populations locales de le faire. Par exemple, le 6 juin 2019, les Chabab ont saccagé deux centres médicaux gérés par des ONG dans le district de Balcad (région du Moyen-Chébéli, dans le Hirchébéli). Le 30 juin, ils ont arrêté 10 civils à Wajiid (région du Bakool, dans l'État du Sud-Ouest) parce qu'ils avaient participé aux activités de distribution d'espèces.

23. Des personnes armées tentent encore de s'ingérer dans les activités en forçant des humanitaires à les inscrire ou à inscrire leurs proches sur les listes de bénéficiaires. Lorsque des agents de l'administration sont impliqués, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires informe immédiatement les autorités compétentes aux niveaux fédéral et régional et celles-ci lui promettent généralement de collaborer avec les organisations humanitaires pour régler le problème. Le Bureau s'emploie à signaler ces faits le plus rapidement possible et à recueillir les éléments de preuve nécessaires pour aider les autorités à prendre les mesures voulues. De leur côté, certains responsables locaux tentent de mettre un terme à ces agissements, surtout lorsque des milices de clan sont impliquées.

24. Malgré les engagements importants qui ont été pris par le Gouvernement fédéral somalien et certaines régions, comme Galmudug, le Hirchébéli, le Puntland et l'État du Sud-Ouest, les organisations humanitaires et la population civile continuent de rencontrer de graves difficultés logistiques dans environ 42 districts du sud et du centre et à Bari (Puntland). Des actes d'extorsion et d'autres types d'infractions sont fréquemment commis aux nombreux points de contrôle illégaux qui sont tenus par des éléments armés, qu'ils soient ou non rattachés à l'État. Ces points de contrôle, dont le nombre est estimé à 142 et dont le passage est souvent payant, empêchent un accès sûr, rapide et sans entrave. Des incidents continuent d'être signalés aux postes de contrôle autorisés sur les grandes voies d'accès dans le sud et le centre du pays, les axes les plus touchés étant les suivants : Mogadiscio-Afgooye-Baidoa, Mogadiscio-Balcad-Jawhar et Cadaado-Gaalkacyo. Plusieurs opérations ont été menées pour éliminer les points de contrôle non autorisés sur certaines grandes voies d'accès, notamment sur les axes Mogadiscio-Afgooye-Wanlaweyne, Mogadiscio-

Balcad-Jawhar, Gaalkacyo-Cadaado-Dhuusamarreeb et Garoowe-Boosaaso, mais les éléments armés ont changé de tactique et créé des points de contrôle non statiques. Les organisations humanitaires continuent d'insister auprès des autorités pour qu'elles aillent au-delà des engagements pris et renforcent les mesures mises en place en 2017 afin de garantir, à titre prioritaire, la sécurité des grands itinéraires de ravitaillement.

25. D'autre part, le quasi-siège que les Chabab imposent à certaines villes tenues par le Gouvernement dans le Hirshébéli, l'État du Sud-Ouest et le Djoubaland entrave toujours le transport des fournitures humanitaires et des marchandises. Un quasi-siège draconien se poursuit devant Xuddur et Wajiid (région du Bakool), Dinsor (région de Bay), Buulobarde (région du Hiraan) et Marka, dans le Bas-Chébéli. À Buulobarde, Xuddur et Wajiid, les Chabab continuent de s'attaquer aux conducteurs de charrette à âne qui tentent de faire entrer des fournitures essentielles dans les villes en évitant les routes. Ils confisquent ou détruisent souvent les produits et s'en prennent aux transporteurs (amendes, agression physique ou meurtre).

26. Les organisations humanitaires continuent d'emprunter la voie aérienne, beaucoup plus coûteuse, pour accéder à ces villes, comme Buulobarde (région du Hiraan, dans le Hirshébéli), Dinsor (région de Bay), Wajiid et Xuddur (région du Bakool, dans l'État du Sud-Ouest) et Garbahaarrey (région du Gedo, dans le Djoubaland). Depuis 2014, elles ne peuvent accéder à Buulobarde que par la voie aérienne, en raison du dangereux blocus instauré par les Chabab. Ces derniers posent encore fréquemment des engins explosifs improvisés sur la piste d'atterrissage, qui n'est pas protégée en permanence. Les forces de sécurité ne mènent des opérations de nettoyage que lorsque des vols doivent arriver, or il faudrait qu'un dispositif de sécurité soit maintenu en permanence à l'aéroport. Il n'est pas rare de découvrir des engins explosifs improvisés sur la piste d'atterrissage, ce qui suscite des inquiétudes quant à la sécurité des civils, notamment le personnel humanitaire.

27. Les Chabab continuent d'entretenir un climat d'insécurité sur les voies d'accès Jawhar-Mogadiscio et Mogadiscio-Afgooye-Marka en organisant des attaques à l'engin explosif improvisé et en forçant les conducteurs à payer des « taxes ». Les camions qui empruntent les principaux axes de ravitaillement dans la région du Hiraan subissent depuis longtemps les attaques des Chabab, ces derniers ayant soumis les villes contrôlées par le Gouvernement à un blocus économique. La circulation sur l'axe Mogadiscio-Afgooye-Baidoa reste très délicate en raison des exigences croissantes et de la multiplication des actes d'extorsion imputables aux « groupes armés associés à l'État » (c'est-à-dire les groupes affiliés au Gouvernement national), aux milices de clan, aux groupes criminels et aux Chabab. Au dire des populations locales, les Chabab font payer des sommes de plus en plus élevées sur certains tronçons des axes Mogadiscio-Baidoa et Mogadiscio-Jawhar. Des informations de plus en plus nombreuses font état d'un renforcement du système de taxes sur les activités commerciales, notamment pour les produits de base importés qui entrent dans le pays par le port de Mogadiscio et les grandes places commerciales. En juin et en juillet, les Chabab ont averti des chefs d'entreprise de Mogadiscio qu'ils risquaient d'être assassinés s'ils ne se pliaient pas à leur système de taxes.

28. Dans tout le sud et le centre du pays, les civils doivent toujours payer des taxes plus élevées aux Chabab et beaucoup sont forcés au déplacement, perdant ainsi leurs moyens de production et se trouvant davantage exposés à l'insécurité alimentaire. À Marka (région du Bas-Chébéli), des taxes sont imposées sur les charrettes à âne qui arrivent ou repartent avec des produits de base. Dans de nombreux secteurs, les marchands sont désormais contraints de payer un double impôt, versé à la fois aux Chabab et au Gouvernement, ce qui rend souvent les petits commerces peu rentables et fait monter les prix pour les consommateurs. Durant la saison *gu* de 2018, dans les

régions agricoles, les cultivateurs auraient été obligés de payer des « taxes » aux Chabab pour pouvoir travailler dans leurs champs après des pluies propices, tandis que dans certaines parties de Galmudug, notamment dans les districts de Ceel Buur, Ceel Dheere et Xarardheere, les Chabab ont intensifié la pression fiscale, réclamant argent et bétail à titre de zakat ou de contribution « volontaire au djihad ». Ainsi, dans le village de Booshol, dans le district de Dinsor (région de Bay, dans l'État du Sud-Ouest), les agriculteurs devaient verser 30 dollars pour s'occuper de leurs fermes, ce qui a contraint au départ plusieurs familles qui n'avaient pas les moyens de payer et ont rejoint les camps de déplacés de Baidoa. À Wajiid, dans la région du Bakool (également dans l'État du Sud-Ouest), les déplacés se disent toujours inquiets de devoir affronter les exigences excessives et le harcèlement des Chabab lorsqu'ils essaient de cultiver leurs terres à l'extérieur de la ville. Il convient de noter que certains déplacés ont dû renoncer à leurs activités agricoles à cause de taxes prélevées par les Chabab et que ceux qui n'ont pas les moyens de payer sont forcés ou contraints de laisser le groupe enrôler leurs enfants.

29. Les Chabab contrôlent toujours des zones importantes et continuent de prendre le contrôle de villes une fois que les Forces armées nationales somaliennes et d'autres forces associées au Gouvernement sont parties, ce qui perturbe les opérations humanitaires et, dans certains cas, entraîne la suspension complète des programmes. En 2018, ils auraient ainsi pris le contrôle, parfois temporairement, de villes et de villages dans certains secteurs du Hirshébeli, de l'État du Sud-Ouest, du Djoubaland et du Puntland. La réaction de la population varie d'une ville capturée à l'autre. Dans certains secteurs, les Chabab se livrent à des représailles sur les civils qu'ils considèrent comme des partisans ou des collaborateurs du Gouvernement ; dans d'autres, ils se contentent de haranguer la population sans mettre personne à mal. Depuis avril 2019, les Forces armées nationales somaliennes mènent des opérations militaires dans le Bas-Chébeli pour déloger les Chabab et stabiliser ces régions, notamment celles d'Aw Dheegle, de Bariire et de Sabiid. Les Chabab continuent d'attaquer certains des secteurs récemment reconquis par le Gouvernement afin d'en reprendre le contrôle. Ces opérations militaires ont provoqué des déplacements, et les personnes qui souhaitent retourner chez elles hésitent à le faire avant que la sécurité soit rétablie. Des civils ont parfois fait état d'exactions et de violations des droits de la personne commises par les Forces armées nationales somaliennes dans les secteurs récemment reconquis, affirmant avoir été mieux traités par les Chabab.

30. Le conflit entre le Somaliland et le Puntland, qui se disputent le contrôle de certains secteurs des régions du Sool et du Sanaag, se poursuit et des combats ont eu lieu aux alentours de Tukaraq, dans la région du Sool. Depuis le mois de juin 2019, des affrontements armés éclatent régulièrement dans la région du Sanaag, qui était auparavant plus calme que la région du Sool. Les tensions demeurent vives à ce jour, même si les actions engagées pour sortir de l'impasse se poursuivent. Tous les efforts de médiation externes, notamment ceux qui ont été déployés par l'ONU, ont échoué et chaque partie campe sur ses positions et pose des conditions à l'ouverture de négociations qui sont inacceptables pour la partie opposée. Des deux côtés, les responsables politiques ne cessent d'attiser le conflit par des déclarations incendiaires, et le Puntland comme le Somaliland continuent de mobiliser et d'amasser des troupes sur la ligne de front. L'exacerbation des tensions et le degré de préparation des deux parties ont fait s'accroître le risque que la situation dégénère en véritable conflit armé, l'accès humanitaire rapide, sans entrave et en toute sécurité à cette zone restant compromis.

31. Les conflits entre clans restent par ailleurs un grave problème, en particulier dans les régions du Hiraan, de Galmudug, du Bas-Chébeli, du Moyen-Chébeli et du Sool, où la violence clanique cause des pertes en vies humaines, la destruction des moyens de subsistance et le déplacement de familles. Les programmes humanitaires

doivent souvent être suspendus dans les localités touchées, tant que le conflit n'est pas résolu. Il arrive que des travailleurs humanitaires locaux appartenant à l'un des clans belligérants soient attaqués ou pris au piège du conflit. Les affrontements claniques surviennent principalement dans les zones où résident des communautés pastorales, qui se disputent les maigres ressources comme l'eau et les pâturages, ou dans celles où les agriculteurs se heurtent aux nomades ou se disputent des terres agricoles. Le Galguduud et le Hiraan restent les régions les plus touchées par des conflits prolongés entre clans, la plupart des accrochages qui se produisent dans la région de Galguduud étant dus aux rigueurs du milieu et à la lutte pour le contrôle des ressources. Les chefs de clans et les autorités continuent de privilégier la négociation, mais le paiement du prix du sang reste déterminant dans le règlement des litiges. Même quand les efforts de réconciliation ont été fructueux, les conflits peuvent se raviver rapidement à la moindre provocation, réelle ou imaginaire. Pour ne pas être prises dans le cycle de vengeance, les organisations humanitaires qui interviennent dans ces zones doivent donc se tenir informées de tous les incidents susceptibles de provoquer des conflits entre clans, même lorsqu'ils sont survenus des mois ou des années auparavant.

32. Les parties au conflit ont bloqué les services de télécommunication en ordonnant aux prestataires de ne plus assurer ces services ou en attaquant, détruisant ou endommageant les installations. Ces perturbations ont désorganisé certains programmes humanitaires, notamment la distribution de l'aide pécuniaire et le suivi à distance des activités par l'intermédiaire de centres d'appels. En juillet 2018, le meurtre de deux agents de l'entreprise de télécommunications Hormuud et la destruction de l'immeuble et de l'antenne de cette entreprise à Ceel Waaq, dans la région du Gedo, ont entraîné la coupure de tous les services de télécommunications, y compris Internet et le téléphone, et l'interruption des programmes d'aide. C'était la troisième fois depuis le début de 2018 qu'une antenne de Hormuud était détruite par les forces de sécurité kényanes ne relevant pas de l'AMISOM. Ces forces avaient déjà été accusées d'avoir démoli les installations d'Hormuud à Dhamas, dans le Gedo et dans le Bas-Djouba (Djoubaland). En août 2019, il a été fait état d'un autre incident au cours duquel un pylône de télécommunication d'Hormuud aurait été détruit par des forces kényanes. Les organisations humanitaires continuent d'exhorter toutes les parties au conflit à ne pas s'attaquer aux installations civiles.

33. Les expulsions de force, tendance alimentée par l'augmentation de la densité de population et du prix des terres et par l'insécurité foncière, se poursuivent et, même aux endroits où il existe, l'accès aux services est donc souvent précaire et irrégulier. L'expulsion de déplacés des zones où ceux-ci se sont installés réduit à néant les investissements importants qui ont été consentis par les partenaires humanitaires pour leur donner accès aux services de base, notamment la création de points d'eau et d'autres installations d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène, de centres de soins maternels et pédiatriques et d'établissements scolaires. Les expulsions ont souvent lieu à court préavis, voire sans préavis, et parfois avec la complicité d'agents de sécurité armés en uniforme, qui sont recrutés par les propriétaires fonciers. En moyenne, plus de 155 000 personnes ont été expulsées chaque année depuis 2015 et plus de 11 000 déplacés ont été expulsés chaque mois, dans toute la Somalie. Beaucoup ont été expulsés plusieurs fois. Jusqu'en 2015, les expulsions massives touchaient surtout les déplacés qui vivaient sur des terrains et dans des bâtiments publics, mais ceux qui sont installés sur des terrains privés ont de plus en plus souvent été expulsés de force ces dernières années. Au premier trimestre de 2018, 101 587 personnes ont été expulsées de force, tandis qu'environ 173 255 personnes ont été expulsées entre janvier et août 2019, dont la majorité à Mogadiscio. Les interventions des partenaires humanitaires au premier semestre de 2019 ont permis d'empêcher l'expulsion de plus de 24 000 personnes, mais les mesures visant

à prévenir ou à atténuer le risque d'expulsion de force restent très modestes au regard des besoins. La municipalité de Mogadiscio et l'Administration régionale du Banaadir ont confirmé qu'elles étaient prêtes à contribuer aux efforts de prévention et d'intervention. Au début de l'année 2019, des consultations et des formations sur les activités humanitaires ont été organisées et les partenaires ont procédé avec les autorités à une évaluation du risque d'expulsion. Au niveau fédéral, la Commission nationale pour les réfugiés et les déplacés et le Cabinet du Premier Ministre, avec l'appui de l'Organisation internationale de droit du développement, ont élaboré la version définitive des projets de politique nationale relative aux réfugiés rapatriés et aux personnes déplacées, de protocole provisoire sur la distribution des terres et de lignes directrices nationales sur les expulsions, qui sont actuellement examinés par le Cabinet du Gouvernement fédéral somalien. L'Administration régionale du Banaadir a également rédigé des lignes directrices sur les expulsions, assorties de normes relatives aux droits de l'homme et d'autres dispositions juridiques ou politiques, et a fait savoir que la municipalité était déterminée à prévenir les expulsions.

34. Les parties au conflit continuent de mener des frappes aériennes dans certaines parties du Djoubaland, de l'État du Sud-Ouest et du Puntland. Les cibles visées sont principalement des biens et des membres des Chabab et de l'EIIL qui se trouvent à l'extérieur des zones d'habitation ou dans des secteurs isolés contrôlés par ces groupes. Ces frappes aériennes n'ont jusqu'à présent pas eu d'effets directs sur les opérations humanitaires, mais elles continuent de mettre en péril les organisations ayant des activités dans les régions touchées, en particulier les véhicules qui transportent des fournitures et du personnel, qui peuvent être pris pour cible par erreur. Les attaques aériennes auraient pour effet secondaire de rendre les Chabab plus méfiants à l'égard des organisations humanitaires, soupçonnées de collecter des informations utiles pour les frappes.

35. À la suite de la directive donnée en septembre 2018 par le Gouvernement fédéral somalien, de nombreuses ONG internationales ont transféré leur équipe de direction du Kenya vers la Somalie. Le Gouvernement fédéral somalien a fait savoir dans de récentes déclarations que celles qui n'avaient pas procédé à ce transfert ne seraient pas les bienvenues et ne seraient pas autorisées à travailler dans le pays. Les ONG internationales ont demandé une nouvelle fois au Gouvernement fédéral somalien et aux administrations régionales de mettre en place rapidement un cadre réglementaire centralisé, initiative qui a été lancée il y a déjà quatre ans. Le projet de loi sur les ONG, qui vise à réglementer le fonctionnement, l'enregistrement et le contrôle des ONG par un intendant général et des intendants, reste à l'état d'ébauche. Faute de cadre réglementaire centralisé, les organisations humanitaires continuent de subir des exactions, comme l'imposition arbitraire ou la double imposition, l'intervention des autorités dans la passation de marchés avec les fournisseurs et les prestataires de services et l'immixtion dans le recrutement du personnel, notamment pour l'examen des candidatures, les entretiens, la sélection et la vérification des qualifications. Il en résulte des interruptions des activités, des retards, des intrusions dans les installations humanitaires, des arrestations, des détentions et des expulsions de travailleurs humanitaires, voire parfois la suspension temporaire de programmes. L'afflux récent de membres d'ONG internationales transférés en Somalie a créé des difficultés croissantes du fait qu'il n'existe pas de lois explicites relatives à l'enregistrement et à l'impôt sur le revenu aux niveaux national et infranational. L'impôt sur le revenu est exigé avec effet rétroactif jusqu'au début de 2018 et les menaces, les détentions et les expulsions pour non-respect des obligations fiscales ou retard de paiement sont de plus en plus nombreuses. En août 2019, deux affaires de ce type ont été signalées : l'expulsion du directeur d'une ONG internationale et la détention prolongée d'un membre d'une autre ONG internationale. Les ONG bénéficient d'un appui et sont

encouragées à se conformer aux nouvelles lois fiscales, mais un dialogue a été engagé avec les autorités pour éviter des conséquences aussi lourdes.

36. En avril 2019, l'équipe de pays pour l'action humanitaire a approuvé une stratégie d'accès révisée qui donne des orientations pour une coordination efficace en ce qui concerne les questions d'accès humanitaire. Cette stratégie consiste à renforcer l'analyse commune des informations, des difficultés et des possibilités dans ce domaine et la coordination des activités liées à l'accès, et à réaffirmer que l'accès et les principes humanitaires relèvent d'une responsabilité partagée entre les acteurs humanitaires, les États Membres et toutes les parties au conflit. Elle vise à ouvrir et à maintenir un accès aux zones où vivent les personnes touchées grâce à une approche à trois niveaux : a) engager des négociations avec les parties concernées (étatiques et non étatiques) pour assurer efficacement et dans le respect des principes humanitaires l'acheminement d'une assistance vitale et la protection des personnes vulnérables où qu'elles se trouvent et quelle que soit l'entité qui contrôle le territoire concerné ; b) formuler des recommandations fondées sur des données factuelles pour la hiérarchisation des priorités, les évaluations et l'appui aux acteurs qui interviennent sur le terrain ; c) communiquer ces données afin de promouvoir la sensibilisation des hauts responsables. Les organismes humanitaires, et notamment l'équipe spéciale sur les conditions d'accès, appliquent la stratégie et le plan d'action qui l'accompagne pour définir leurs priorités et leurs approches coordonnées face aux nombreux obstacles à l'accès qui ont été évoqués.

Mesures d'atténuation des risques

37. L'Organisation et les organismes, fonds et programmes des Nations Unies continuent de mettre en place des mesures renforcées de gestion des risques et de contrôle pour garantir la pleine application du principe de responsabilité dans l'exécution des activités humanitaires et l'utilisation des fonds qui y sont affectés dans l'environnement opérationnel difficile qu'est la Somalie.

38. Le Groupe de la gestion des risques appuie le système des Nations Unies, le Gouvernement fédéral somalien et les administrations régionales, ainsi que d'autres acteurs du développement et d'aide humanitaire qui interviennent dans le pays, en assurant les services suivants : a) aide à la mise au point de normes communes de gestion des risques et de diligence raisonnable et promotion de leur adoption ; b) prestation de conseils en matière de gestion des risques ; c) formation (en ligne ou en présentiel) à l'évaluation des risques au niveau des fonds, des programmes ou des projets et formation à la gestion des risques associés à certaines zones ou à certaines partenaires ; d) diffusion et gestion de l'information ; e) maintenance et amélioration du Système de gestion des informations relatives aux fournisseurs ; f) appui au fonds d'affectation spéciale pluripartenaire et au fonds du Mécanisme pour le développement et la reconstruction de la Somalie ; g) utilisation des mécanismes du pays et contrôle du financement national du fonds d'affectation spéciale pluripartenaire pour la Somalie. Tous les outils, mesures et méthodes d'atténuation des risques mis en place et toutes les recommandations formulées visent à faciliter la prise de décisions tenant compte des risques et à responsabiliser davantage les différents acteurs aux fins d'une efficacité accrue. Le Groupe de la gestion des risques collabore étroitement avec le Bureau des services de contrôle interne et les bureaux d'audit et d'investigation de divers organismes des Nations Unies et continue d'établir des partenariats avec l'Organisation, le Gouvernement somalien, les ONG, les donateurs, les services de maintien de l'ordre et différents organismes de développement et d'aide humanitaire, et de renforcer ceux qui existent.

39. Au 31 août 2019, la base de données du Système de gestion des informations relatives aux fournisseurs contenait des informations réunies par le Groupe de la

gestion des risques et 15 organismes sur plus de 4 060 entrepreneurs et fournisseurs de l'Organisation en Somalie. La valeur des contrats correspondants est d'environ 6,2 milliards de dollars. La base de données a été régulièrement mise à jour afin de tenir compte des nouvelles inscriptions sur les listes d'entités faisant l'objet de sanctions imposées par le Conseil de sécurité, des données extraites des rapports annuels du Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée et du Groupe d'experts sur la Somalie pour 2017 et 2018, des entreprises et des travailleurs indépendants qui ont été exclus de la liste des fournisseurs de l'ONU et des nouvelles inscriptions sur la liste des entités exclues de la Banque mondiale et dans le fichier des personnes recherchées par l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) en Somalie.

40. Le Groupe de la gestion des risques du Bureau intégré du Représentant spécial adjoint du Secrétaire général/Coordonnateur résident et Coordonnateur de l'action humanitaire pour la Somalie a contribué à la mise en place et à l'amélioration d'outils et de méthodes de gestion des risques pour des opérations menées dans d'autres pays, par exemple en Afghanistan, au Soudan du Sud et en Syrie.

Incidence des paragraphes 48 et 49 de la résolution 2444 (2018)

41. Au paragraphe 48 de sa résolution 2444 (2018), le Conseil de sécurité décide que, jusqu'au 15 novembre 2019, les mesures imposées aux États Membres au paragraphe 3 de ladite résolution ne s'appliquent pas aux versements destinés aux fonds, autres avoirs financiers ou ressources économiques nécessaires à l'acheminement en temps voulu, par l'ONU, les institutions spécialisées ou programmes des Nations Unies, les organisations humanitaires dotées du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale qui fournissent une aide humanitaire et leurs partenaires d'exécution, y compris les organisations non gouvernementales bénéficiant d'un financement bilatéral ou multilatéral qui participent au Plan d'aide humanitaire pour la Somalie, de l'aide humanitaire dont la Somalie a besoin d'urgence. Même si les organisations interrogées au cours de la période considérée n'ont pas formulé d'observations concernant les effets des paragraphes 48 et 49 de la résolution 2444 (2018) sur leur aptitude à mettre en œuvre des programmes, la dérogation pour raison humanitaire a une réelle incidence sur la capacité des partenaires à fournir une aide et une protection vitales.

42. Si la dérogation pour raison humanitaire n'était pas maintenue, les donateurs auraient des réticences à financer les opérations humanitaires et des changements même infimes apportés aux mesures d'atténuation des risques financiers pourraient avoir des incidences particulièrement préjudiciables sur l'acheminement de l'aide. À son tour, l'incapacité d'acheminer l'aide priverait des populations civiles de l'aide essentielle dont elles ont besoin pour survivre, tout en aggravant le risque de détérioration de la situation humanitaire. La suspension de l'aide augmenterait la probabilité de nouveaux déplacements, y compris des mouvements de réfugiés vers les pays voisins et des déplacements internes vers des zones urbaines contrôlées par le Gouvernement, où les ressources sont déjà insuffisantes et où les services de base ne sont pas correctement assurés. En outre, si les Chabab empêchaient les civils de quitter les zones qu'ils contrôlent, les besoins de ces populations ne seraient pas satisfaits et des atteintes aux droits de la personne ou des violations du droit international humanitaire (exécution extrajudiciaires ou enrôlement d'enfant, par exemple) pourraient être commises contre les personnes demandant de l'aide, comme les anciens ou les notables.

43. Point important, la dérogation pour raison humanitaire fournit aux donateurs, aux entrepreneurs et aux organismes financiers et bancaires une base permettant de financer l'aide humanitaire dans les zones où opèrent les Chabab. Depuis

L'instauration de la dérogation pour raison humanitaire et la mise en place des mesures d'application nationale correspondantes, les principaux donateurs ont été en mesure de maintenir à des niveaux suffisants les fonds destinés aux programmes humanitaires. Les événements de l'année 2019 illustrent bien l'importance du financement : l'augmentation des montants versés en juin et en juillet a en effet permis aux partenaires de fournir une aide alimentaire suffisante et d'empêcher qu'un million de Somaliens n'atteignent des niveaux d'insécurité alimentaire relevant de l'urgence ou de la crise.

Conclusions

44. Après pratiquement trois décennies de troubles, la Somalie est actuellement engagée sur la voie de la paix et de la stabilité. Lorsqu'un nouveau risque de famine est apparu au début de 2017, les donateurs et les organismes humanitaires en mesure de le faire ont agi rapidement pour intensifier les interventions humanitaires et sauver des vies. De même, face à la faiblesse et à l'irrégularité des précipitations de 2019, la communauté humanitaire a accordé la priorité au plan d'intervention face aux conséquences de la sécheresse, qui doit bénéficier à 4,5 millions de personnes d'ici à la fin de l'année. En outre, la Banque mondiale, par l'intermédiaire du Guichet de financement des ripostes aux crises, et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, par l'intermédiaire du Fonds central pour les interventions d'urgence, ont entrepris de lancer officiellement une initiative en Somalie afin de prendre des mesures préventives avant l'apparition de situations d'urgence. Ce projet pilote permettra d'agir rapidement en cas de sécheresse extrême. Il est également à la mesure des efforts persistants que font les organisations humanitaires pour aider les personnes en détresse, y compris dans des zones peu sûres, sauver des vies et prévenir la perte de moyens de subsistance. En 2019, une famine de grande ampleur a pu être évitée jusqu'à ce jour, mais certaines populations qui vivent dans les zones les plus difficiles d'accès du sud et du centre de la Somalie restent menacées. En outre, les résultats de l'évaluation menée après la saison *gu* de 2019 sont très préoccupants : le rendement des récoltes a été le plus bas depuis 1995, année où ce chiffre a été calculé pour la première fois, avec une production agricole inférieure de 68 % à la moyenne à long terme. Des ressources et des efforts supplémentaires doivent être fournis de toute urgence pour éviter que les zones les plus vulnérables ne sombre dans la famine au cours des prochains mois.

45. En Somalie, les organisations humanitaires persévèrent pour concilier leurs propres besoins en matière de sécurité et assurer la fourniture efficace des services dans le respect des principes humanitaires. Les partenaires humanitaires continueront de s'attacher à élargir et à maintenir l'accès à ceux qui ont le plus besoin d'aide, en dépit des problèmes de sécurité. Néanmoins, le respect du droit international humanitaire et la responsabilité qui incombe aux parties au conflit de permettre et de faciliter l'accès aux personnes qui ont besoin d'une assistance restent essentiels pour l'acheminement de l'aide. Outre un meilleur accès aux bénéficiaires, l'action humanitaire exige un financement souple et rapide pour aider efficacement des millions de Somaliens et pour qu'il soit dûment tenu compte des besoins en matière de sécurité des partenaires d'exécution nationaux et locaux dans les budgets, y compris au stade de projet.

46. Au vu de ce qui précède, le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence invite le Conseil de sécurité à reconduire la dérogation pour raison humanitaire prévue au paragraphe 48 de la résolution [2444 \(2018\)](#).